

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2348

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 250 de la commission des affaires sociales

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« mentionnées aux articles L. 1411-11-1, L. 1434-12, L. 6323-1 et L. 6323-3 du code de la santé publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'amendement n° 250 pour supprimer les références explicites aux divers types de structures d'exercice coordonné. L'expérimentation sera menée préférentiellement dans les centres de santé et les maisons de santé pluri-professionnelles mais pourra également se dérouler, le cas échéant, dans le cadre des CPTS répondant aux conditions fixées par décret. Les zones sélectionnées pour l'expérimentation seront préférentiellement situées en zones sous-denses dans l'objectif de maximiser l'effet sur l'accès aux soins dans des zones où il est plus difficile d'avoir accès à un rendez-vous médical.